

Les Bois, le 24 octobre 2013

AVIS OFFICIEL NO 12/2013

VOTATIONS COMMUNALES DU 24 NOVEMBRE 2013



A l'occasion des prochaines journées de votations, les ayants droit au vote de la Commune des Bois auront à se prononcer sur 5 objets. Il s'agit dans l'ordre de :

1. L'initiative communale demandant un moratoire de 10 ans sur la construction d'éoliennes industrielles sur tout le territoire communal.
2. L'approbation d'un nouveau Règlement d'organisation.
3. L'approbation d'un nouveau Règlement sur les élections communales.
4. L'approbation du nouveau plan spécial « Les Murs-Hôtel ».
5. L'approbation d'un crédit de Fr. 8'550'000 destiné à financer la réalisation de l'espace communal Les Bois ainsi que son financement

TOURNER S.V.P.

Conformément aux prescriptions et vu l'importance des objets soumis à votation, le Conseil communal a décidé d'organiser 2 séances d'informations à la population qui précéderont la votation. Celles-ci auront lieu selon le calendrier ci-dessous :

Mardi 5 novembre 2013 à 20.00 heures
à la halle de gymnastique
Objets traités :

1. Nouveau Règlement d'organisation
 2. Nouveau Règlement sur les élections communales
 3. Crédit de Fr. 8'550'000 destiné à financer la réalisation de l'espace communal Les Bois ainsi que son financement
-

Mardi 12 novembre 2013 à 20.00 heures
à la halle de gymnastique
Objets traités :

1. Initiative communale demandant un moratoire de 10 ans sur la construction d'éoliennes industrielles sur tout le territoire communal.
2. Plan spécial « Les Murs-Hôtel »





VOTRE TOUTOU N'A PAS DE MAIN. AIDEZ-LE A RESPECTER LES PROPRIETES

Des sachets et des poubelles sont à votre disposition en différents endroits du village.

Extrait du règlement concernant la garde des chiens :

Article 16 : salubrité publique

- 1) Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées.
- 2) Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.

A l'occasion de la dernière séance du Conseil général, le Conseil communal a été interpellé une nouvelle fois concernant les souillures de la gente canine qui sont laissées à l'abandon. Le Conseil communal rappelle une nouvelle fois les dispositions du Règlement concernant la garde des chiens et prie instamment les propriétaires de chiens de les respecter.

CONSEIL COMMUNAL